

RECTIFICATIF de l'ANNEXE 2

Modalités de retour sur poste en cours d'année

Modalité d'affectation (au moment du départ en congé parental)	Durée totale du congé parental (au moment de la réintégration)	Si la réintégration intervient	Modalités de réintégration	Participation au prochain mouvement intra-départemental
Poste occupé à titre définitif	Inférieure à 6 mois	Au 1 ^{er} septembre 2025	Retour sur poste occupé avant le départ en congé parental	Facultative
		En cours d'année : Entre le 2 septembre 2025 et le 31 août 2026	Réaffectation à titre provisoire sur un autre support ou un support de titulaire remplaçant jusqu'à la fin de l'année scolaire Retour sur poste occupé avant le congé parental à la prochaine rentrée scolaire, soit au 1 ^{er} septembre 2026	
	Supérieure à 6 mois		<u>Perte du poste initial</u> Réaffectation à titre provisoire sur un autre support ou un support de titulaire remplaçant jusqu'à la fin de l'année scolaire	Obligatoire
Poste occupé à titre provisoire	Inférieure ou supérieure à 6 mois		Réaffectation à titre provisoire sur un autre support ou un support de titulaire remplaçant jusqu'à la fin de l'année scolaire	Obligatoire

Modalités de retour concernant les personnels titulaires remplaçants (TR)

Modalité d'affectation (au moment du départ en congé parental)	Durée totale du congé parental (au moment de la réintégration)	Si la réintégration intervient	Modalités de réintégration	Participation au prochain mouvement intra-départemental
Poste occupé à titre définitif en ZONE DE REMPLACEMENT	Inférieure à 6 mois	Au 1 ^{er} septembre 2025	Retour sur poste de titulaire remplaçant occupé avant le départ en congé parental	Facultative
		En cours d'année : Entre le 2 septembre 2025 et le 31 août 2026	Réaffectation à l'année, à titre provisoire, sur un support de titulaire remplaçant en fonction des besoins dans le département Retour sur poste occupé avant le congé parental à la prochaine rentrée scolaire, soit au 1 ^{er} septembre 2026	
	Supérieure à 6 mois		<u>Perte du poste initial</u> Réaffectation à l'année, à titre provisoire, sur un support de titulaire remplaçant en fonction des besoins dans le département	Obligatoire
Poste occupé à titre provisoire en ZONE DE REMPLACEMENT	Inférieure ou supérieure à 6 mois		Réaffectation à l'année, à titre provisoire, sur un support de titulaire remplaçant en fonction des besoins dans le département	Obligatoire